



ARRÊTÉ n° 2022-110

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

ID : 029-212901227-20220905-2022110URB-AR

République Française

Département du Finistère

Commune de LAZ

ARRÊTÉ

**D'enquête publique
Portant classement, à l'ouverture
au redressement, à la fixation de la
largeur et au déclassement des voies
communales**

Le Maire de la commune de LAZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R-141-1 à R141-9 relatifs aux modalités des enquêtes publiques
VU l'article L123.4 du code de l'environnement et sa précision apportée par l'article R134-17 du code des relations entre le public et l'administration.
VU le code L 318-3 du code de l'Urbanisme,
VU la délibération n°2022071809 du Conseil Municipal portant sur l'organisation d'une enquête publique
Considérant le plan d'aménagement fourni par le VRDiste B3I annexé à la délibération sus nommée,

ARRETE

Article 1er : une enquête publique relative au projet de :

- Modification de la largeur de la voie communale CD36 déservant les habitations numérotées du 29 au 41 Grand'rue, du 40 au 50 Grand'rue et du 2 au 6 lotissement Menez Du.
- Aménagement de la rue Saint Germain VC3
- Aménagement de la RD 72 qui relie la rue Saint-Germain au Rond-Point
- Classement de la voie du Lotissement Menez Du dans le domaine public

Aura lieu du **lundi 3 octobre 2022 au lundi 17 octobre**

Article 2 : Madame Martin Maryvonne juriste en retraite, est désignée comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de LAZ pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 3 octobre au lundi 17 octobre inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le lundi 3 octobre de 13h30 à 16h00, le Samedi 8 octobre de 10h00 à 12h00 et le lundi 17 octobre de 14h00 à 17h30, dernier jour de l'enquête, Le commissaire enquêteur recevra en personne, à l'espace jeunes, situé 48 Grand rue entre la mairie et la salle multi-activités, les observations du public.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délais de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de LAZ avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire - enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci conformément à la délibération N°2022061408 portant sur la publication des actes règlementaires.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet de Quimper, Mme La Sous-Préfète de Châteaulin
- Madame le commissaire-enquêteur

Fait à LAZ Le 02/09/2022
LE MAIRE, Annick BARRÉ.

